



L'enseignement des Sciences sociales à l'aune de la réforme du secondaire



Propos liminaire

Le baccalauréat est considéré comme le premier grade universitaire de France, et doit permettre à chaque lycéen d'accéder aux formations de l'Enseignement supérieur. Aujourd'hui, il reste le seul et unique diplôme nécessaire pour s'inscrire à l'université.

Historiquement, le baccalauréat français est organisé en filières, qu'elles soient générales, technologiques ou professionnelles. En 1995, les filières générales et technologiques ont été renommées afin d'apporter plus de clarté à l'offre de formation du secondaire. Ces filières permettent de fournir un enseignement qui se veut cohérent, et qui prépare au mieux aux études supérieures.

L'évolution des parcours, des formations et des attentes vis-à-vis du baccalauréat a conduit M. Blanquer, Ministre de l'Education Nationale, à proposer une réforme de l'examen. Exit les filières ; place au tronc commun, à la spécialisation progressive et à la personnalisation des parcours !

Ce profond changement d'approche est une revendication de longue date de l'ARES, et nous ne pouvons que féliciter l'effort fait sur l'individualisation et la progressivité du futur cursus au lycée.

L'ARES est avant tout la fédération défendant les droits des étudiants en Sciences sociales : Droit, Économie, Gestion, et Administration Economique et Sociale. A ce titre, il est de notre devoir de ne pas accueillir trop vite cette réforme, et d'analyser les implications qu'elle aura sur les lycéens se sentant une appétence pour les Sciences sociales ou désireux de s'orienter dans ces filières à la suite de leur bac.

Ainsi, certaines questions émergent à la suite des annonces du Ministre Blanquer : avec la suppression de la filière ES, quid des Sciences Économiques et Sociales ? L'enseignement juridique aura-t-il une vraie place dans ce nouveau lycée ?

Nous ne pouvons pas rester dans l'expectative et faire le bilan de cette réforme une fois trop tard. Dans cette contribution, vous retrouverez un bilan de l'enseignement du Droit et des Sciences Economiques et Sociales au lycée, les conséquences de la réforme voulue par le Ministre Blanquer, ainsi que nos propositions pour faire valoir et améliorer ces enseignements.

I. L'enseignement du Droit au lycée

De nombreux étudiants s'orientent vers des facultés de Droit à la suite de l'obtention du baccalauréat. Alors que la filière est considérée comme étant « en tension », les élèves s'y orientent pour la plupart sans la connaître. Les élèves de filière générale, qui sont les principaux néo-bacheliers s'orientant vers des facultés de Droit, n'ont aucune connaissance du déroulement de leur futur parcours. Soixante-cinq pour cent des étudiants arrivant en Droit - c'est-à-dire les étudiants en filières Scientifique et Economique et Sociale - découvrent leurs études en arrivant sur les bancs de la faculté.

Pour les étudiants en filière Littéraire, qui représentent 18% des arrivants en Droit, le constat est à nuancer. En effet, ces derniers avaient la possibilité d'opter pour une spécialité durant l'année de terminale, Droit et grands enjeux du monde contemporain, à raison de 108 heures annuelles (trois heures par semaine l'année scolaire comportant 36 semaines au minimum selon le Code de l'Education). Cependant, il ne faut pas oublier que cet enseignement de spécialité n'était pas disponible dans tous les lycées ; on ne peut donc pas émettre l'hypothèse que ces 18 pour cent d'étudiants en Droit avaient tous suivi des enseignements juridiques auparavant.

En somme, l'orientation vers la faculté de Droit se fait sans connaissance réelle de ses enseignements et sans objectif professionnel précis, la multiplicité des débouchés professionnels à l'issue de la formation ne pouvant être connue des néo-entrants.

En classe de seconde également, aucune possibilité n'est offerte aux élèves parmi les choix d'enseignement d'exploration. Alors qu'ils peuvent s'orienter vers un enseignement en « Sciences Economiques et Sociales » ou « Principes Fondamentaux de l'Economie et de la Gestion », aucun enseignement d'exploration ne concerne les questions juridiques. De nombreuses spécialités sont pourtant proposées, telles que « Santé et social », « Sciences et laboratoire », « Sciences de l'ingénieur », « Langues et société », etc.

Au-delà du seul enseignement, la perception des débouchés professionnels de la filière juridique par les lycéens est trop stéréotypée. Cette filière offre non seulement des débouchés tournés vers les professions réglementées (avocat, huissier, notaire), mais aussi et surtout elle ouvre la porte à des secteurs et fonctions pléthoriques. Les lycéens doivent en prendre conscience, et cette prise de conscience est d'autant plus prégnante à l'heure de la multiplication des doubles parcours ou autre double diplôme.

La réforme du lycée qui a été entamée par le ministre de l'Education Nationale, Jean-Michel Blanquer, est une réelle opportunité pour développer l'enseignement du Droit au lycée dès la classe de seconde. Dans un premier temps, il s'agirait donc d'étudier les propositions faites par M. le ministre Blanquer le 14 février 2018, avant de mettre en avant les différentes positions de l'ARES



pour améliorer l'enseignement juridique au lycée afin d'améliorer la réussite des étudiants en licence de Droit.

Dans la nouvelle mouture du lycée telle que prévue par la réforme, les filières disparaissent, remplacées par un tronc commun auquel s'ajoutent des enseignements de spécialité. Le tronc commun sera composé du français (puis de la philosophie), de l'histoire-géographie, de l'éducation morale et civique, des langues, de l'éducation physique et sportive, et d'une nouvelle matière intitulée « Humanités scientifiques et numériques » dont le but sera de fournir une base commune de culture générale scientifique à tous les élèves.

Les enseignements de spécialité, à raison de trois enseignements en Première et deux enseignements en Terminale occuperont 12 heures par semaine. La liste des combinaisons d'enseignements possibles sera fixée par un cadrage national afin de limiter les disparités et les inégalités territoriales, même si certaines dérogations seront possibles.

Cette réforme doit permettre à chaque lycéen de se saisir de la construction de son parcours et d'en devenir le premier acteur.

A ce titre, l'ouverture de la spécialité « Droit et grands enjeux du monde contemporain » à tous les élèves de terminale générale est une avancée plutôt encourageante. Cependant, l'ARES ne considère pas ce premier pas comme suffisant : au vu des orientations massives en Droit et du taux d'échec conséquent en première année, il semblerait pertinent de permettre à tous les étudiants de découvrir l'enseignement de la matière dès le lycée. Du moins, l'enseignement juridique doit impérativement être abordé de manière incidente sur des disciplines connexes (philosophie, histoire-géographie, SES...)

De nombreux enseignements se prêtent à une approche juridique dans le cursus proposé par la réforme du baccalauréat. Attachée à la démocratisation de l'enseignement supérieur et à la réussite des étudiants en licence, l'ARES est force de proposition pour la découverte des enseignements juridiques dès le lycée.

Afin de permettre aux élèves de découvrir l'enseignement du Droit, il serait pertinent d'ajouter un enseignement exploratoire en lien avec cette filière. Alors que les filières d'Economie et de Gestion peuvent être découvertes dans ce cadre via les enseignements de SES ou Principes fondamentaux de l'Economie et de la Gestion, il semblerait pertinent que la filière juridique bénéficie du même traitement.

D'autre part, la découverte des enseignements juridiques pourrait aisément devenir un enseignement d'exploration, à condition d'avoir des enseignants formés pour cette discipline



(professeurs de SES, d'histoire-géographie...). Une autre solution serait d'intégrer l'enseignement juridique directement au sein d'une autre matière préexistante.

L'enseignement moral et civique (EMC) est l'une des matières qui se prêterait le mieux à l'étude concrète du Droit dès le lycée. Au vu du programme, en particulier des thèmes « *La personne et l'État de droit* », « *Les institutions de la Ve République* », « *Égalité et discrimination* », « *Exercer sa citoyenneté dans la République française et l'Union européenne* », « *Les enjeux moraux et civiques de la société de l'information* », l'apprentissage du Droit et des textes juridiques pourrait se fondre dans le programme actuel de l'EMC. Il serait intéressant d'entrer en concertation avec les membres du Conseil Supérieur des Programmes afin de solliciter une modification de cet enseignement, souvent peu apprécié des élèves et négligé par les enseignants.

Enfin, la réforme du lycée prévoit la mise en place d'heures dédiées à l'orientation (54 heures annuelles, 108 heures sur le cycle de Terminale). Nous proposons d'organiser ces heures d'accompagnement en séquences, selon les domaines de l'enseignement supérieur (Droit Economie Gestion, Santé, Sciences, Lettres et Sciences humaines et sociales), pour un volume horaire de 27 heures par domaine. Les élèves pourraient ainsi découvrir les différents domaines de l'enseignement supérieur via des ateliers de découverte, ou encore par le suivi de *Massive open online courses* (MOOC) ou de visioconférences sur les différentes matières fondamentales.

L'association avec les étudiants du supérieur dans ces séquences d'orientation pourrait être opportune. Ainsi, ce sont les acteurs les plus à même de décrire leur vie d'étudiant et proposer un retour d'expérience profitable, audible et pertinent pour les lycéens. Si cet engagement dans l'orientation était en plus valorisé sous forme d'unité d'enseignement optionnelle (UEO), ce dispositif serait gagnant pour l'ensemble des parties. Ainsi, les lycéens pourraient aborder leur orientation en connaissance de cause, et devenir réellement les premiers décideurs de leur avenir.

Le Droit n'est cependant pas la seule matière touchée par la réforme du lycée : l'enseignement des Sciences Économiques et Sociales risque également de se voir bouleversé.

2. L'enseignement des Sciences Economiques et Sociales au lycée

Depuis 1994 et le passage du lycée au système de filières tel qu'on le connaît actuellement, l'enseignement des Sciences Économiques et Sociales a trouvé sa place de matière structurante dans l'une des 3 filières générales, la filière ES (Economique et Sociale). En 2016, 31% des admis au baccalauréat général provenaient de la filière ES.

La force des SES depuis leur introduction au lycée est notamment leur capacité à offrir aux lycéens des clefs de lecture et de compréhension du monde qui les entoure. En effet, la combinaison de l'enseignement de l'économie et de la sociologie permet aux lycéens de s'ouvrir sur le monde et de mieux appréhender les logiques sous-jacentes structurant les sociétés humaines.

De plus les SES ont, au fil des années, fortement renforcé les interactions pouvant exister entre économie et sociologie afin de construire un mode de réflexion fort, indépendant et pluridisciplinaire - autant de qualités pouvant permettre aux lycéens de se préparer à leurs rôles d'étudiants et de citoyens. En introduisant une analyse sociologique dans les thèses économiques dites « classiques », **les SES ont la faculté de ne pas s'enfermer dans les cadres trop stricts et conceptuels que peut offrir la science économique orthodoxe.**

Il y a cependant un reproche que l'on peut faire à la filière ES et aux SES en général : ne pas assez préparer aux filières universitaires en économie-gestion, notamment au niveau des mathématiques. En effet, l'approche de l'économie au lycée restant très littéraire, de nombreux lycéens arrivent à l'université dans les filières d'économie-gestion sans avoir le bagage mathématique nécessaire, ce qui peut engendrer des retards voire des abandons en première année.

Ainsi, malgré toutes leurs qualités, la filière ES et les SES manquent de contenu mathématique à même de favoriser la réussite des lycéens en LI Economie ou Economie-Gestion ; et la réforme du lycée annoncée par le gouvernement n'est pas forcément rassurante à ce niveau.

Dans les annonces qui ont été faites par Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, les filières devraient disparaître au profit d'enseignements communs en seconde et d'enseignements de spécialisation en première et en terminale. Or, dans les propositions avancées par le Ministère, les SES ne feraient pas partie du socle commun de seconde. Il s'agit d'un choix fort de la part de l'équipe ministérielle alors que les SES - ou sa pendante gestionnaire, les PFEG (principes fondamentaux de l'économie et de la gestion) - en font actuellement partie.

Une autre chose à noter est la disparition des mathématiques du tronc commun en première et en terminale. Dans le cadre des études en Economie-Gestion, ce n'est pas une bonne nouvelle : si le niveau en mathématiques dans la filière ES était déjà relativement faible sans la spécialité, il pourrait devenir tout simplement inexistant. Or, sans mathématiques, impossible de s'orienter dans



les filières d'économie et/ou de gestion dans le supérieur. On pourra donc avoir le cas de figure de lycéens ayant fait le choix de prendre l'enseignement des SES en classes de première et terminale, mais qui ne pourront pas continuer ces filières dans le supérieur. Certes, M. Blanquer a proposé un enseignement de mathématiques complémentaires pour les lycéens désireux de poursuivre leurs études en économie-gestion, mais cette proposition fait perdre son intérêt à la réforme : à quoi bon proposer des combinaisons de spécialisations si certaines deviennent inévitables pour une poursuite d'études dans un domaine voulu ?

Enfin on peut se poser la question de la volonté de saborder, ou non, les SES. En effet, cette dernière est une matière obligatoire pour 31% des bacheliers généraux aujourd'hui. Si l'on prend l'exemple du Royaume-Uni, où une telle réforme a déjà été mise en place, on se retrouve avec un taux de lycéens ayant choisi économie et sociologie de respectivement de 6,4 et 7,4% (il est possible de ne pas suivre les deux conjointement). La réforme, sous sa mouture actuelle du moins, risquerait de produire un effet similaire et donc de priver environ un tiers des bacheliers généraux de l'éducation à la citoyenneté éclairée que pouvaient représenter les Sciences économiques et sociales.

Afin que l'intégralité des lycéens se soit vu présenter ce que sont les Sciences économiques et sociales, l'ARES demande que les SES soient intégrées au socle commun de seconde à hauteur de 3 heures par semaine. Ainsi, même si elle deviendra une spécialisation parmi 13 en classe de première, les lycéens pourront faire leur choix de manière éclairée, en ayant déjà eu une première expérience avec cette matière. Cela permettrait également de transmettre les bases de culture économique et sociologique nécessaires à tout un chacun pour comprendre la structure et les évolutions du monde qui nous entoure. Cependant, afin de rendre cet enseignement pertinent et plus intéressant, il est prioritaire de revoir son contenu programmatique afin d'y intégrer plus de sociologie et, surtout, de faire respecter ce programme. En effet, sur 5 chapitres au programme, un seul est dédié à la sociologie ; les SES étant une matière devant apporter de la transversalité, il faudrait accroître la part de la sociologie dans le programme.

De plus, et afin de préparer leur orientation de manière active, l'ARES demande que les lycéens soient informés dès la classe de première - dans le cadre des heures d'orientation prévues par le ministère - qu'une poursuite d'études dans le domaine de l'économie-gestion nécessite de choisir l'enseignement de spécialisation « Mathématiques, Numérique et Sciences informatiques » ou bien « Mathématiques complémentaires ». Afin de permettre tout de même un enseignement pluridisciplinaire et des parcours personnalisés, l'ARES demande également la possibilité, pour les lycéens qui auraient choisi ce binôme en terminale, de choisir un troisième enseignement de spécialité. Bien que cela ajouterait 6 heures de cours par semaine aux lycéens, il permettrait pour ceux qui le souhaitent de préparer convenablement leur orientation sans pour autant trahir la volonté bénéfique du projet de proposer des parcours personnalisés.



Si cela n'est pas possible, nous demandons que les mathématiques soient réintégrées au tronc commun des enseignements afin de fournir une base identique de culture et de raisonnement scientifique à l'ensemble des lycéens généraux.

Enfin, et afin d'inscrire les SES dans une véritable logique de continuum $-3/+3$, l'ARES demande que l'enseignement formalisé de la science économique soit développé dès le lycée, sans pour autant qu'il empiète sur la théorie hétérodoxe ou la sociologie.